



Actualités du mois

UN NOUVEL ACCORD TELETRAVAIL EST APPLICABLE

Comparaison avec le précédent accord :

- 😊 Les salariés peuvent bénéficier de deux jours de télétravail par semaine au lieu d'un jour.
- 😊 Un outil va être mis en place, pour formaliser les demandes pour télétravailler.
- 😊 Fourniture du matériel par l'entreprise mais toujours pas d'indemnité forfaitaire.
- 😞 Pas de droit opposable pour le premier jour de télétravail.
- 😞 Liste des salarié-e-s éligibles au télétravail réduite vs période covid. Sont donc exclus : « les salariés en équipes postées, les salariés intervenant en salle blanche, les salariés des laboratoires, les salariés qui utilisent du matériel ou des logiciels spécifiques ou qui utilisent des réseaux sécurisés, les salariés des « facilities ». »
- 😞 Pas d'amélioration sur le droit à la déconnexion, la responsabilité est renvoyée au salarié.
- 😞 Télétravail exceptionnel imposé, à l'initiative de l'employeur : « Des situations collectives exceptionnelles et parfois urgentes peuvent nécessiter du travail à distance renforcé : ... Sur une longue période (*chantiers immobiliers importants, rénovations des locaux, pandémie*). »
- 😞 « Flexible working » : Le salarié en télétravail accepte de laisser libre son bureau et qu'il soit partageable. Que devient le rôle social du travail ? Comment le salarié va-t-il pouvoir continuer à s'identifier au sein de l'entreprise ?

L'accès à plus de télétravail répond à une demande des salarié-e-s, mais à quel prix ?

LA CGT DEMANDE LA REOUVERTURE DES NEGOCIATIONS SALARIALES



L'inflation poursuit son envolée en juin et atteint 5,8% sur un an, selon l'INSEE.

La politique salariale de ST, décidée unilatéralement par la direction pour cette année est bien loin du compte, pour compenser l'inflation et pour récompenser le travail fourni par les salariés, sans que l'entreprise ne ferait pas d'aussi bons résultats.

Nous interpellons la direction ST France et Jean-Marc Chéry pour une réouverture des négociations salariales visant à une augmentation générale des salaires.

Sans réponse positive de leur part, nous appelons les salariés à être prêts à se mobiliser dès septembre !

La démarche de la CGT : Proposer, Agir et Négocier

J'AGIS
JE M'ENGAGE
JE ME SYNDIQUE!

Info juridique

Licenciement non justifié : Les barèmes Macron jugés encore une fois contraires au droit international

Il ne reste plus que les juges suprêmes de la Cour de cassation pour considérer que les barèmes Macron sont parfaitement licites ! En effet, ces barèmes limitant les indemnités versées aux salariés en cas de licenciement non justifié, ont été jugés contraires au droit international par de nombreux conseils de prud'hommes, par des Cours d'appel, par l'OIT et, depuis peu, par le Comité européen des droits sociaux. Pour autant, la Cour de cassation s'entête et n'y voit aucun inconvénient.

Comme le révèle Le Monde dans son édition du 17 juin, sur recours de la CGT, le Comité européen des droits sociaux vient de considérer que « les plafonds prévus par [le] Code du travail ne sont pas suffisamment élevés pour réparer le préjudice subi par la victime et être dissuasifs pour l'employeur. ».

Sauvons nos services publics !

Rapport de la Mission Flash sur les urgences et soins non programmés : officialisation du fonctionnement en mode dégradé des urgences !

Pour la première fois, dans un document officiel :

- Le tri des patients est ouvertement préconisé par « l'organisation d'un triage paramédical à l'entrée » des services d'urgence (recommandation n°23) ;
- La fermeture de service est présentée comme un nouveau mode de fonctionnement usuel des établissements : « Autoriser la suspension d'activité partielle d'un SU dans une logique territoriale » (recommandation 24) ;
- La généralisation de fonctionnement en mode dégradé, sans médecin est aussi préconisée. Il s'agit par exemple de remplacer les médecins urgentistes SMUR par un binôme infirmier-ambulancier : « équipe paramédicale d'urgence » (recommandation 22).

Ces mesures mettent en danger la population, les personnels et aboutissent à la remise en cause du libre accès aux soins et à de nouvelles réductions des capacités à soigner la population.

L'audiovisuel public en danger : signez la pétition !

(<https://www.petitionenligne.net/defendrecap>)

Les antennes du service public de l'audiovisuel (France télévisions, Radio France, France Médias Monde, Chaîne internationale, l'Institut National de l'Audiovisuel, Arte) sont financées, pour une large part, par la Contribution à l'Audiovisuel Public (CAP), anciennement appelée « redevance ».

Le Président de la République a annoncé vouloir supprimer la CAP, « au nom du pouvoir d'achat ». D'un montant de 138 euros annuel (moins que bien des abonnements aux multiples plateformes privées), les faibles revenus en sont exonérés.

Supprimer la CAP, c'est transférer le financement par une contribution spécifique (dont l'objet est fléché vers ce seul but) au budget voté à chaque projet de loi de finances annuelle. Au minimum, c'est un risque de baisse annuelle ; au pire, les débuts d'attaques préfigurant la privatisation partielle ou totale de pans entiers de France Télévisions, de Radio France, de l'INA, etc. Et ce, dans un contexte où 9 milliardaires possèdent déjà plus de 80 % des médias en France !

Histoire sociale des congés payés

Il est toujours bon de comprendre d'où on vient, où on va...

Aujourd'hui, personne n'imaginerait que les congés payés puissent ne pas exister... et pourtant... Il a fallu les grèves de mai-juin 1936 pour que le patronat et le gouvernement accordent, entre autres, les deux premières semaines de congés payés.

